



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 17801

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre du logement sur le nouveau risque de réduction du 1 p. 100 logement qui est menacé. En effet, son taux, déjà réduit à 0,45 p. 100 après les amputations successives effectuées depuis quelques années, risque d'être à nouveau abaissé à l'occasion de l'élaboration de la prochaine loi de finances. Dès lors, les premières assises du 1 p. 100 logement se tiendront à Paris, le 4 octobre prochain, à sa demande. Ces assises organisées par l'ANPEEC et l'UNIL avec le concours de l'association des maires de France, de la FNB et de l'UNFOHLM ont pour but de sensibiliser les acteurs de la politique du logement au rôle essentiel du 1 p. 100 qui, chaque année, permet à 300 000 familles de se loger, soit par les prêts complémentaires directement accordés aux salariés, soit par les concours financiers apportés au secteur locatif notamment HLM. Si le 1 p. 100 venait à disparaître, ou même à être une nouvelle fois réduit, le financement du logement social serait gravement remis en question. Il lui demande en conséquence quelles sont les mesures qu'il envisage dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le ministre du logement est convaincu de la très grande utilité du 1 p. 100 logement. Sa suppression, ou seulement son affaiblissement par une baisse du taux de la collecte, aurait des conséquences sérieuses sur le financement du logement social, qu'il s'agisse de l'accession à la propriété ou des opérations locatives. Le 1 p. 100 logement apporte en effet chaque année 13 milliards de francs au logement, soit à peu près le même montant que les aides budgétaires à la pierre. Sur la proposition du ministre du logement, le Gouvernement a décidé de ne pas modifier le taux de la collecte qui sera donc maintenu à son niveau actuel de 0,45 p. 100. Par contre, il est envisagé avec les intéressés le principe d'une participation volontaire et exceptionnelle au FNAL d'un montant maximum de 1 milliard de francs dont les modalités pourront être fixées par voie conventionnelle en 1995.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17801

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1994, page 4245

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5186